

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 06 juin 2018 à 20h30
PROCES VERBAL

(Article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2018, le 06 juin à 20h30, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre Muller, M. Claude Moreau, Mme Nadine Bonal, Mme Micheline Droit, M. Christian Freulon, Mme Maryse Magne, Mme Sophie Lafage, M. José Fornos, Mme Gisèle Guérin, Mme Monique Riblet, Mme Anicette Leclerc, M. Laurent Mousset, M. Régis Lefuel, M. Gwenaël Ollichet, Mme Stella Montella, Mme Armelle Maigniel-Blot, M. Bennasser Sadeq, Mme Caroline Boishault (arrivée au cours de la séance), M. Franck Capdet.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. André Bonilla à M. Claude Moreau
M. Samuel Alves à M. Jean-Pierre Muller
Mme Stéphanie Plovie à Mme Sophie Lafage
Mme Chantal Lagriffoul à Mme Micheline Droit
Mme Laurence Philippon à Mme Maigniel-Blot

Absents :

M. Jean-François Picault
M. Jean-Paul Dabas
Mme Hermine Paris
Mme Claudine Maugan
M. Jean-François Robriquet

Secrétaire de Séance :

Mme Sophie Lafage

Monsieur le Maire accueille et installe monsieur Franck CAPDET, nouveau conseiller municipal.

« Au nom du Conseil Municipal et en mon nom propre, je vous souhaite la bienvenue ».

« Par rapport à cela, j'ai un certain nombre d'informations à vous transmettre concernant la composition du Conseil Municipal. Je vais vous faire état d'un certain nombre de démissions. Tout d'abord, celle de Monsieur Dominique BRIANT, qui a tout d'abord démissionné du groupe « Magny, Meilleur, Fort et Juste » le 4 janvier 2018, et présenté ensuite sa démission du Conseil Municipal, le 14 avril 2018, je vais vous lire cette lettre ».

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de démission du Conseil Municipal de monsieur Dominique BRIANT.

« Comme Monsieur BRIANT a démissionné du conseil municipal, Monsieur Jean-Marc BARBIERI, suivant de liste, a été appelé à siéger. En date du 15 mai 2018, Monsieur BARBIERI donnait sa démission du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire fait lecture de sa lettre.

« La suivante de liste était Madame Marie-Françoise GAZEAU qui par une lettre reçue le 26 mai 2018, annonce qu'elle souhaite se retirer de cette fonction. »

Monsieur le Maire fait lecture de sa lettre.

«Le suivant de liste était donc Monsieur Franck CAPDET, qui arrivait en 10ème position sur la liste, et a été appelé à siéger. Par un mail qu'il m'a adressé Le 4 juin dernier, Monsieur Franck CAPDET, indique qu'il souhaite siéger en tant que simple conseiller municipal indépendant sans être assimilé au groupe «Magny, Meilleur, Fort et Juste », ainsi qu'à l'association « Les amis de Magny, Meilleur Fort et Juste » et à tout autre groupe politique quel qu'il soit ».

Monsieur le Maire fait lecture de sa lettre.

« Je vais maintenant vous faire état de la composition des groupes, avec état des démissions.

« J'ai reçu de madame Armelle MAIGNIEL-BLOT, de madame Laurence PHILIPPON et de madame Caroline BOISNAULT, une lettre, le 27 avril 2018, précisant qu'elles souhaitaient quitter le groupe « Magny, Meilleur, Fort et Juste ».

Par lettre en date du 30 avril 2018, je recevais l'information suivante : Monsieur ROBRIQUET précisait qu'il souhaitait quitter le groupe « Magny, Meilleur, Fort et Juste » et continuer à siéger sans appartenance à aucun groupe. En remettant sa lettre de démission du groupe « Magny, Meilleur, Fort et Juste, monsieur Robriquet indiquait qu'il pensait à démissionner du Conseil Municipal.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

2. Descriptif et modalités

Le procès-verbal est joint à la présente note.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales.
Règlement intérieur du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin.

4. Impact financier

Néant.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2018.

Délibération adoptée à la majorité (2 voix contre : Mme Maigniel-Blot, Mme Philippon ; 2 élus, absents lors de la séance précédente, ne participent pas au vote : Mme Magne et M. Capdet).

Objet : décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2014, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin a délégué une partie de ses attributions au Maire, dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 10/18 portant sur la nécessité de modifier la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la Ville : montant de l'avance.

Vu l'arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances concernant le règlement des menues dépenses de la Ville en date du 18 avril 2018,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Il est nécessaire de modifier une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la Ville.

Cette régie est installée à Magny-en-Vexin, en Mairie.

La Régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La régie paie les dépenses suivantes : menues dépenses à payer au comptant : espèces.

Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant verse auprès du receveur la totalité des pièces jointes des dépenses, au moins une fois par mois.

L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 € (mille deux cent vingt euros).

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à : 1 220,00 € (mille deux cent vingt euros).

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 11/18 portant sur l'institution d'une régie de recettes et d'avances pour les activités Jeunesse.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Il est institué une régie de recettes et d'avances dénommée « Activités Jeunesse ». Cette régie est installée à Magny-en-Vexin, à l'Espace Marianne, Boulevard des Cordeliers.

La Régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

La régie encaisse les produits suivants : activités et sorties pour les Jeunes.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°) Chèques.

2°) Espèces.

La régie paie les dépenses suivantes :

Activités et menues dépenses liées au fonctionnement du service « Activités Jeunesse ».

Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

En numéraire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 € (mille deux cent vingt euros).

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à : 1 220,00 € (mille deux cent vingt euros).

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses le 31 décembre de chaque année.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 12/18 portant sur la modification aux décisions n°25/15 et n°03/17 portant sur la régie de recettes : -« Manifestations Culturelles avec les Arts Plastiques, stages de théâtre, cours d'Anglais, cours de gymnastique tonique, cours de danse, divers bibliothèque, Activités festives diverses, locations de salles communales, foire à tout » : changement du lieu d'installation de cette Régie.

Vu les modifications apportées par les décisions du Maire n° 25/15 et n° 03/17,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Considérant, qu'il est nécessaire de modifier le lieu d'installation de cette régie,

La régie de recettes « Manifestations Culturelles » qui s'intitule dorénavant « Manifestations Culturelles avec les Arts Plastiques, stages de théâtre, cours d'Anglais, cours de gymnastique tonique, cours de danse, divers bibliothèque, Activités festives diverses, locations de salles communales, foire à tout » est installée à Magny-en-Vexin, à l'Espace Marianne, Boulevard des Cordeliers.

La régie encaisse les recettes des produits suivants :

- 1°) Manifestations Culturelles comprenant toutes les disciplines énumérées ci-dessus,
- 2°) Activités festives diverses,
- 3°) Locations de salles communales,
- 4°) Foire à tout.

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) Chèques.
- 2°) Espèces.

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 € (mille deux cent vingt euros).

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes le 31 décembre de chaque année.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Décision n° 13/18 portant sur la nécessité de définir les tarifs à appliquer aux forains, à compter du 7 mai 2018, par attraction, pour les fêtes foraines, **soit :**

TYPE D'ATTRACTION	MONTANT
Stands forains - Tir - Confiserie - Loteries diverses - Tous jeux d'adresse	
Moins de 6 m	20,00 €
De 6 à 12 m	30,00 €
Plus de 12 m	40,00 €
Manèges et attractions pour enfants (de moins de 14 ans) Exemple : Mini-scooters, manèges tournants, circuits de voitures, petits trains électriques, mini-chenilles, petites balançoires, circuits à rails, manèges d'avions, toboggans, trampolines , etc...	50,00 €
Attractions type Boîtes à rire	
Moins de 12 m	50,00 €
Plus de 12 m	60,00 €
Manèges à sensations limitées Exemple : Auto-tamponneuses, auto-scooters, manèges tournants, Mambo danse, carrousel, circuits de voitures, grandes roues, manèges tournants avec sujets élévateurs, chaises musicales, trains fantômes, karts électriques ou thermiques, grandes balançoires à rotation limitée, etc...	150,00 €
Manèges à sensations fortes Exemple : Grandes balançoires à rotation 360 °, manèges tournants à grande vitesse, manèges d'avions pour adultes, manèges à plusieurs plans de rotation, chenilles, Turbo jet, Canyon, Top-spin, Paratrooper, Hully-gully, Galactica, Pieuvre, Rotor, Boomerang, matterhorn, Jet-Bob, Boosters, Ejecto, etc...	200,00 €

Ce tarif est applicable à compter du 7 mai 2018.

Les recettes sont imputées au Budget Communal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

Objet : Espace Marianne : le Projet Social.

Rapporteur : Micheline DROIT

1. Contexte – Objectif :

Afin de coordonner ses politiques familiales, sociales et éducatives, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville de Magny-en-Vexin envisageait au printemps 2017 la création d'un centre social.

Une rencontre avec les responsables de la CAF et de la fédération des centres sociaux du Val d'Oise, avait permis de définir les modalités nécessaires à la réalisation d'un projet social.

Suite à la période de préfiguration durant laquelle l'Espace Marianne s'est mis en place, il est nécessaire de présenter un projet social dans lequel seront inscrit les axes de travail et les objectifs visés.

Ce projet social est non seulement le fondement de la politique menée par l'Espace Marianne, mais c'est aussi le document qui permettra l'obtention de l'agrément « centre social » délivré par la CAF.

2. Descriptif et modalités :

Dès l'été 2017, un diagnostic territorial a été lancé au travers de l'installation d'instances de concertation et du lancement d'une étude de territoire :

- ✓ Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des institutions sanitaires et sociales (CAF, Conseil Départemental, PNR du Vexin, MSA, CRAMIF, Fédération Départementale des Centres Sociaux) ;
- ✓ Des comités de réflexion regroupant associations et services municipaux sur différentes thématiques ;
- ✓ Des rencontres avec les associations et les habitants ;
- ✓ Une enquête auprès de la population.

Ce travail d'analyse avait pour objectifs :

- Avoir une meilleure connaissance de la population et du territoire en interrogeant l'environnement social, économique et institutionnel.
- Recenser les attentes et les besoins des habitants.
- Inciter les habitants à s'inscrire dans une démarche participative par rapport au fonctionnement de l'espace Marianne.
- Enclencher une coordination des acteurs locaux et des services municipaux.

Ce diagnostic mené ces derniers mois a permis d'élaborer un projet social.

Le projet social est donc une feuille de route pluriannuelle qui guide les actions du centre social ; il va mettre en exergue les préconisations des acteurs rencontrés dans le cadre du diagnostic, définir les priorités et publics choisis et mettre en place un plan d'actions.

La mise en œuvre du projet social aura pour finalité d'impulser une démarche de réflexions et d'actions en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux dans un projet collectif.

Ce projet social est non seulement un outil incontournable d'orientation et de planification, mais il constitue également l'élément clé pour l'obtention de l'agrément délivré par la Caisse d'allocations Familiales. Le conseil d'administratif de la CAF délivrera son agrément « centre social » à partir l'étude et de la validation de ce document.

Le vendredi 13 avril 2018, le comité de pilotage a validé les trois axes proposés pour le projet social :

Axe 1 : de la naissance à la reconnaissance : intégrer l'Espace Marianne dans son environnement.

Axe 2 : favoriser le « vivre ensemble » et le « faire ensemble ».

Axe 3 : lutter contre les exclusions et favoriser l'accès aux droits.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet social, joint à la présente note de synthèse.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

L'octroi de cet agrément (d'une durée de 2 à 4 ans) garantira à la commune, le versement de la prestation de service « animation globale » pour cette période. Ce soutien financier de la part de la CAF correspond à 40%, au maximum, des dépenses de fonctionnement.

Cette reconnaissance institutionnelle sera également pour les autres partenaires et financeurs potentiels, un réel gage de pérennité et d'efficacité en matière de politiques sociales, sanitaires et culturelles.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet social de l'Espace Marianne.

Monsieur le Maire : « comme nous l'avons fait lors du précédent conseil municipal lors de l'intervention de monsieur Julien Traulé, je vous demande de bien vouloir suspendre la séance le temps de l'intervention de madame Caroline BIS, Directrice du Centre Social, qui va nous faire une présentation de l'entité et des objectifs du centre social ».

La séance est suspendue à 21h le temps de la présentation par Caroline Bis, du projet social de l'Espace Marianne

Monsieur le Maire, remercie Caroline Bis, Directrice du Centre Social, pour sa présentation et rouvre la séance à 21h34.

Délibération adoptée à l'unanimité : (2 abstentions : Mme Maigniel-Blot et Mme Philippon).

**Objet : rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.
Rapporteur : Christian FREULON**

1. Contexte – Objectif

Le Maire d'une commune bénéficiaire, au titre de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) est tenu de présenter à son Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport qui retrace les actions d'amélioration des conditions de vie entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

2. Descriptif et modalités :

En 2017, la Ville de Magny-en-Vexin a perçu, au titre du FSRIF, un soutien financier de 330 102 €. Le rapport relatif à l'utilisation du fonds est annexé à la présente note et soumis à l'appréciation du Conseil Municipal.

3. Fondement juridique

Article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier

Les recettes perçues au titre du FSRIF sont conditionnées par la présentation du rapport.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF 2017

Au titre de l'exercice 2017, La commune de Magny-en-Vexin a bénéficié d'une attribution du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) d'un montant de 330 102,00 €.

En application de l'article L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter les actions entreprises ayant contribué à l'amélioration du cadre de vie des Magnytois et leurs financements.

En 2017, les actions majeures développées sur la commune et proposées aux Magnytois sont :

- Aménagement
- Assainissement
- Actions culturelles
- Emploi et insertion
- Accompagnement social
- Développement d'activités de proximité pour les jeunes.
- Actions en faveur des familles
- Actions sociales.

Ces actions ont été conduites et renforcées tant par les orientations municipales que par les ressources attribuées au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France.

1 – AMENAGEMENT

Accessibilité et réhabilitation

Les travaux engagés en fin d'année 2016, sur l'immeuble et sur le site de la bibliothèque George Sand, ont été achevés au printemps de l'année 2017 : il s'agissait de refaire la toiture, changer certaines fenêtres et installer une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les dépenses se sont élevées à la somme de 158 290,50 € TTC.

Des travaux de réhabilitation, également réalisés en régie, ont également été entrepris afin d'adjoindre aux locaux existants une nouvelle salle de travail dédiée aux lycéens et étudiants. Les travaux se sont élevés à 32 004,89 €.

La Ville de Magny-en-Vexin a également poursuivi ses travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur les équipements de la commune, notamment par la création de places de stationnement PMR, le chanfreinage de seuils d'accès et la création de rampes. Les travaux, réalisés en régie, en 2017, se sont élevés à 7 529,08 €.

Enfin, le réseau informatique a été restructuré, afin de le rendre plus sécurisé, par l'achat de nouveaux serveurs et la pose de nouveaux câblages : le coût de cette opération s'est élevée à 93 094,16 €.

II – ASSAINISSEMENT

En 2017, les dépenses d'investissement relatives à l'assainissement se sont élevées à 87 863,52 €. Elles ont principalement consisté en l'installation d'une pompe de relevage afin de raccorder 10 nouveaux logements dans le hameau de Blamécourt et dans l'engagement des travaux de mise en conformité de la station d'épuration.

Afin d'inciter les riverains, de la rue de l'Abreuvoir, de l'impasse des Regards, du boulevard des Ursulines et de la rue Robert Baron, à se raccorder au nouveau réseau séparatif, le Conseil Municipal a décidé de se prononcer sur une mesure d'exonération de la participation pour le financement de l'assainissement collectif en faveur des 58 riverains qui réaliseraient les travaux privatifs avant le 31 octobre 2017 (exonération de 2 000 € par riverain).

III – ACTIONS CULTURELLES

Parmi les actions culturelles mises en place par la Ville de Magny-en-Vexin, dans ce rapport, il est proposé de mettre l'accent sur trois actions :

La bibliothèque municipale

Les dépenses globales relatives à la bibliothèque municipale se sont élevées à 113 426,45 € (masse salariale incluse).

Les projections cinématographiques

En 2017, avec l'aide de son partenaire, Ciné Rural, situé à Beauvais (60), des séances de cinéma ont été organisées à la salle des fêtes de Magny-en-Vexin (la Ville ne disposant pas de cinéma) ; le montant des dépenses s'est élevé à 2 091 €.

Participation communale - Ecole de Musique

La commune, adhérente du SIMVVO (Syndicat Intercommunal des Musiques du Vexin dans le Val d'Oise), a versé pour l'exercice 2017, une cotisation annuelle d'un montant de 31 181,36 € TTC.

La participation des familles aux cours d'enseignement musical est fixée par l'application d'une grille de quotients familiaux ; la commune prenant à sa charge le surcoût, soit une participation d'un montant de 4 719,98 € pour l'exercice 2017.

IV - EMPLOI ET INSERTION

Deux jeunes Magnytois ont poursuivi, en 2017, leurs formations et leurs missions au sein des services techniques de la Ville de Magny-en-Vexin dans le cadre de dispositif « emploi aidé ». L'un est chargé de la logistique et a principalement pour mission l'organisation des manifestations communales. Le second a intégré, en 2017, l'équipe bâtiment et se spécialise dans la maçonnerie. Concernant ces deux agents, les dépenses se sont élevées à 42 186,64 € en 2017.

V - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les Nouvelles Activités Périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016 – 2017, de son Projet Educatif du Territoire (PEDT), la Ville de Magny-en-Vexin a mis en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et notamment des animations théâtrales, des cours d'échec, d'escrime et d'arts plastiques. Les dépenses, au titre de l'année 2017, se sont élevées à 28 079,03 €.

La Ville de Magny-en-Vexin participe au financement des cartes de transports : 85 € pour la carte Imagine R et 60 € pour la carte bus lignes régulières : en 2017, la Ville a participé à l'achat de 132 cartes Imagine R, soit un montant de 11 220 € et 20 cartes bus lignes régulières, soit 1 200 €.

La Ville de Magny-en-Vexin participe, à travers la Caisse des Ecoles, à de nombreuses activités : sorties scolaires, intervenants, spectacles, achats de fournitures. La subvention d'équilibre, attribuée à la Caisse des Ecoles en 2017, s'est élevée à 145 000 €.

VI - DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES DE PROXIMITE POUR LES JEUNES

Dans le cadre d'actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2018, la Ville de Magny-en-Vexin a maintenu son opération « été jeunes », qui rencontre chaque année un vrai succès. L'équipe d'animation, spécifiquement recrutée pour cette opération (juillet – août), a assuré un accueil quotidien du lundi au vendredi et a proposé des activités diverses aux préadolescents et adolescents (plus de 60 jeunes présents régulièrement sur la structure). Le coût total des animations s'est élevé à 19 680,64 €.

VII - ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES

Les tarifs des prestations périscolaires (cantine, accueil pré et post scolaire, accueil centre de loisirs et étude surveillée) sont facturés aux familles par l'application d'un quotient familial, calculé selon les ressources du foyer.

Afin de coordonner ses politiques familiales, sociales et éducatives, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville de Magny-en-Vexin a initié, en 2017, la création d'un centre social.

Une rencontre avec les responsables de la CAF et de la fédération des centres sociaux du Val d'Oise a permis de définir les modalités nécessaires à la réalisation du projet social.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, une directrice de la future structure « centre social » a été recrutée sur un poste de conseiller territorial socio-éducatif afin d'élaborer les projets thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques à mettre en œuvre.

L'espace Marianne, où se trouvaient précédemment le service de police municipale et le Relais Assistantes Maternelles, a accueilli la nouvelle structure.

Afin d'officialiser le partenariat avec la CAF, une demande d'agrément pour préfiguration du Centre Social et du projet social a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Les dépenses, en 2017, se sont élevées à 49 857,59 €.

VIII - ACTIONS SOCIALES

La commune de Magny-en-Vexin a attribué au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention de 173 300 €, au titre de l'exercice 2017. Le Centre Communal d'Actions Sociales, outre ses missions de secours et d'aides aux personnes les plus démunies, assure la gestion :

- d'une résidence de personnes âgées où 46 pensionnaires résident (ils disposent d'un logement privatif et de services communs : foyer – restauration – service de linge – gardiennage),
- d'un service d'aides ménagères qui intervient auprès des personnes en perte d'autonomie, (ce service est engagé dans la démarche qualité de la CNAV),
- et lutte contre l'isolement des seniors en proposant des actions culturelles et festives.

Le Maire

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Jean-Pierre MULLER

Madame Caroline BOISNAULT arrive à 21H40.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le FSRIF.

Objet : bourses scolaires 2018-2019.

Rapporteur : Nadine Bonal

1. Contexte – Objectif :

La Ville de Magny-en-Vexin attribue des bourses scolaires aux collégiens et lycéens. La présente note a pour objectif de définir les sommes allouées pour l'année scolaire 2018-2019.

2. Descriptif et modalités :

Le barème communal est établi sur le fondement des Revenus Fiscaux de Référence. Il est proposé un montant par élève de 70 € pour le taux majoré et 50 € pour le taux normal.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

La dépense est inscrite à l'article 6714 du budget Ville.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant des bourses scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

GRILLE TARIFAIRE 2018-2019				
TAUX MAJORE : 70 € 00				
TAUX NORMAL : 50 € 00				
	Ouvrant droit à une bourse à taux majoré		Ouvrant droit à une bourse à taux normal	
Nombre de parts fiscales	En Euros/de	En Euros /à	En Euros/de	En Euros /à
1	0	2114	2114	3740
1,5	0	3170	3170	5611
2	0	4226	4226	7483
2,5	0	5283	5283	9354

3	0	6339	6339	11225
3,5	0	7395	7395	13096
4	0	8451	8451	14968
4,5	0	8829	8829	15846
5	0	9810	9810	17608
5,5	0	10791	10791	19369
6	0	11773	11773	21130
6,5	0	12754	12754	22891
7	0	13735	13735	24661
7,5	0	14716	14716	26423
8	0	15698	15698	28184
8,5	0	16679	16679	29945
9	0	17660	17660	31706
9,5	0	18641	18641	33468
10	0	19623	19623	35229
1/2 supplémentaire part	0	981		1761

**Objet : Mise en place d'un Comité Technique commun Ville et CCAS ;
paritarisme et composition.
Rapporteur : Monsieur le Maire**

1. Contexte – Objectif :

Dans les collectivités employant au moins 50 agents, il est institué un Comité Technique (CT), par délibération de l'assemblée, qui fixe le nombre de membres.

Le rôle du CT est obligatoirement consulté pour émettre un avis, dans les domaines suivants :

- organisation des services, conditions de travail,
- modification ou suppression d'emplois (*organigramme*),
- choix des modes de gestion des services publics,
- temps de travail,
- régime indemnitaire,
- plans de formation,
- présentation du rapport biennal sur l'état des collectivités et des rapports annuels.

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 06 décembre 2018. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place d'un Comité Technique commun concernant la Ville et le CCAS de Magny-en-Vexin, sur le maintien du paritarisme et sur sa composition.

2. Descriptif et modalités :

Le 23 septembre 2015, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin a désigné ses trois représentants titulaires et ses trois représentants suppléants pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire, avec voix délibérative.

Pour poursuivre dans cette démarche du paritarisme, il est proposé de maintenir le nombre de représentants du personnel communal siégeant au sein du Comité Technique Paritaire, soit trois représentants titulaires et trois suppléants.

Le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur le recueil ou le non recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel se situe entre 50 et 350 agents.

4. Impact financier :

Sans objet.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- la mise en place d'un Comité Technique commun concernant la Ville et le CCAS de Magny-en-Vexin
- sur le maintien du paritarisme
- la composition du Comité Technique.
- le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement en relevant.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de nouveaux membres à élire, les membres qui avaient été élus, l'ont été pour six ans.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun Ville et CCAS ; paritarisme et composition et désignation des représentants du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Le CHSCT a pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a pour attributions de :

- procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 06 décembre 2018. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place d'un CHSCT commun concernant la Ville et le CCAS de Magny-en-Vexin, sur le maintien du paritarisme et sur sa composition ainsi que sur la désignation des représentants du Conseil Municipal au CHSCT. Le Conseil Municipal est également appelé à se prononcer sur le recueil des avis des représentants de la collectivité au CHSCT.

2. Descriptif et modalités :

Le 24 septembre 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du paritarisme et avait décidé de la composition du CHSCT, fixée à trois titulaires et à trois suppléants.

Pour poursuivre dans cette démarche du paritarisme, il est proposé de maintenir le nombre de représentants du personnel communal siégeant au sein du CHSCT, soit trois représentants titulaires et trois suppléants.

Un scrutin doit être organisé afin de désigner les trois titulaires et les trois suppléants qui représenteront le Conseil Municipal au sein du CHSCT, avec voix délibérative.

L'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et d'autre part, l'avis des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix au sein du collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

Les propositions et avis du comité sont transmis à l'autorité territoriale qui les porte à la connaissance des agents dans un délai d'un mois par tout moyen approprié. Le moyen approprié peut consister en un affichage, étant entendu que tous les renseignements à caractère nominatif pouvant y figurer doivent avoir été retirés préalablement à son affichage. Une diffusion par voie électronique peut répondre à ces exigences sous réserve des contraintes de sécurité de la collectivité et que chaque agent puisse consulter les documents mis en ligne.

Le Président informe, dans un délai de deux mois, par une communication écrite, les membres du Comité des suites données aux propositions et avis du Comité qu'elles soient favorables ou défavorables.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, article 38.

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, article 39.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel se situe entre 50 et 199 agents.

4. Impact financier :

Sans objet.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- la mise en place d'un CHSCT commun concernant la Ville et le CCAS de Magny-en-Vexin

- le maintien du paritarisme
- la composition du CHSCT
- la désignation de trois titulaires et trois suppléants pour représenter le Conseil Municipal au sein du CHSCT, avec voix délibérative.
- le maintien du recueil des avis des représentants de la collectivité au CHSCT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « pour l'élection des représentants au CHSCT, il est possible de reprendre les candidats qui étaient élus au sein du Comité Technique ou de désigner de nouveaux candidats ».

Il est décidé de reprendre les mêmes candidats élus au Comité Technique.

Monsieur le Maire : « Je vous propose de procéder au vote des trois titulaires et des trois suppléants pour représenter le Conseil Municipal au sein du CHSCT, qui seront élus pour 4 ans.

Liste des candidats

Jean-Pierre MULLER, Titulaire

Nadine BONAL, Titulaire

Claudine MAUGAN, Titulaire

Maryse MAGNE, suppléant

Micheline DROIT, suppléant

Jean-François ROBRIQUET, Suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Déclassement du domaine public communal de la parcelle AL 210.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif

Le 14 mars 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Magny-en-Vexin approuvait la cession de la parcelle cadastrée AL 210, bâtiment à rénover, situé 4 passage Huré à Magny-en-Vexin (les anciens bains-douches) d'une superficie de 484 m², au profit de Monsieur et Madame DOLLE.

Pour poursuivre ce projet de cession, il est envisagé de déclasser ladite parcelle du domaine public communal.

2. Descriptif et modalités

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte

administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2141-1 du CG3P.

4. Impact financier

Néant.

5. Fondement de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de déclassement du domaine public communal de la parcelle AL 210. Le Conseil Municipal autorise, en outre, Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet de déclassement du domaine public communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses envoyées par Madame Maigniel-Blot :

Avez-vous reçu l'explication de DEXIA concernant la différence de 9 500 euros environ entre les intérêts prévus et les intérêts réellement perçus sur l'emprunt MIN 238864 ? La différence qui est en faveur de la commune pour 2017 pourrait a contrario être très défavorable les années à venir si cet emprunt se révélait être un des emprunts dit structurés de la Dexia, sachant que ces emprunts toxiques de Dexia représentent 2/3 des emprunts toxiques des communes françaises.

Monsieur le Maire : « L'emprunt arrive à maturité en 2021 et pour ce qui concerne le capital restant dû, il s'élève à 270 000 €. Les intérêts futurs resteront nuls jusqu'à l'extinction de la dette. L'emprunt, indexé sur l'Euribor, n'est pas un emprunt toxique ; il est porté par la Banque Centrale Européenne pour assurer la stabilité des taux de la zone euro. Même si les marchés devenaient instables, nous n'avons aucun souci à avoir jusqu'à la fin de l'emprunt en 2021 ».

Quels sont les termes de la convention de location du local municipal situé Rue des Regards occupé maintenant, semble-t-il, à usage d'habitation ? (aucune remise en cause de ma part de la mise à disposition même gratuite d'un local communal inoccupé à une famille rencontrant des difficultés passagères mais simplement demande d'informations concernant la durée, le règlement de l'eau et l'électricité et surtout la mise en place d'une assurance habitation par le locataire)

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de convention de location ; c'est une convention de mise à disposition à titre précaire. C'est un prêt à titre très précaire avec les charges afférentes. C'est via le CCAS que les choses se font. L'entité idoine pour répondre à ce type de problématiques est le CCAS qui le traite au profit des familles en détresse ou en grande difficulté ; c'est un traitement identique pour tous. Une mise à disposition à titre très précaire, c'est le même traitement appliqué à tout le monde, aujourd'hui, hier, comme demain.

Avez-vous prévu de réaliser des travaux d'étanchéité au Foyer des Anciens qui est de plus en plus inondé lors des épisodes pluvieux ? La semaine dernière, suite aux fortes pluies ce n'est plus quelques mètres carrés qui étaient trempés et inutilisables pour les activités mais environ 1/3 de la surface.

Monsieur le Maire répond par la positive : « je dis cela de mémoire, les travaux d'étanchéité du groupe scolaire de l'Aubette de la salle des fêtes, du foyer des anciens, de l'Espace Nelson Mandela et de la bibliothèque, cela va être fait la semaine prochaine par l'entreprise VMPC, qui est sise 6, rue Gutenberg à Magny-en-Vexin. Les travaux seront engagés du 11 au 15 juin.

Fin des questions diverses

Annonce de Monsieur le Maire :

« Autre problématique, le domaine de Villarceaux qui appartient à une fondation Suisse, gérée par la Région Ile de France, qui s'interroge quant à dépenser autant d'argent pour le domaine, avec l'idée que l'intérêt patrimonial ne peut seule justifier la gestion par la région.

Vous avez été un certain nombre, élus de la majorité, à me suggérer le fait que ce serait peut-être bien de voter une motion dans le cadre du Conseil Municipal. Je pense que ce n'est pas une bonne idée. Il serait bien de le faire dans un cadre plus large, dans le cadre des élus Valdoisiens, dans le cadre de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Je pense que ce n'est pas bien de faire cavalier seul, de faire une motion, ce n'est pas le meilleur moyen pour être entendu. Il ne faut pas être véhément mais plus incisif.

Mme Maigniel-Blot : « tous les élus, le 14 juin à 19h, sont appelés à rejoindre Villarceaux, il y aura la presse sur place.

Monsieur le Maire précise qu'il n'aura pas la possibilité d'y aller pour 19h, mais il invite les élus à y participer avec leurs écharpes, il les rejoindra dès que possible.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 22H15


Jean-Pierre MULLER
Maire de Magny-en-Vexin
Conseiller Départemental du Val d'Oise